

Nature de l'acte : 1.1

N° 2024 07 683

Mis en ligne le ..17.07.24..

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024-07-628 DU 3 JUILLET 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES RÉSERVES EXTERNALISÉES DES COLLECTIONS DU MUSÉE PYRÉNÉEN ET DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 portant élection de la Commission d'appel d'Offres,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 30 mai 2024 portant approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle en vue de la construction des réserves externalisées des collections du Musée Pyrénéen et des archives municipales,

Vu l'arrêté n° 2024-07-628 du 3 juillet 2024 portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des réserves externalisées des collections du Musée Pyrénéen et des archives municipales,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1 de l'arrêté n° 2024-07-628 du 3 juillet 2024 est modifié comme suit :

Outre le Maire, Président, et les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) élus lors du Conseil municipal du 24 septembre 2020, membres de droit conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, sont désignés pour faire partie du jury **avec voix délibérative** :

Personnes qualifiées ou possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours :

- Monsieur Pierre WOZNICA, Architecte urbaniste en chef de l'Etat, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD, Architecte,
- Monsieur Yves PENNEC, Architecte conseil - Service des musées de France Occitanie,
- Monsieur Simon BORRELL, Ingénieur avec spécialité énergétique, Conseiller en énergie à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Personnes qualifiées dont la participation présente un intérêt certain au regard de l'objet du concours :

- Madame Sylvie MAZUREK, Adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine culturel et de l'évènementiel.

ARTICLE 2:

L'article 2 de l'arrêté n° 2024-07-628 est modifié comme suit :

Sont désignés pour faire partie du jury **avec voix consultative** :

- Monsieur François GIUSTINIANI, Conservateur en chef et Directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées,
- Madame Ariane AUJOULAT, conseillère pour les musées DRAC Occitanie,
- Monsieur Estève CROS, Chargé de mission pour le montage et la mise en œuvre de projets relatifs à la valorisation du patrimoine - service Développement, restauration et valorisation du patrimoine - Direction de la culture et du patrimoine de la Région Occitanie,
- Monsieur Filippo PETROZZI, Directeur du Patrimoine Départemental, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Armelle BERTRAND, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Lourdes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Lourdes, Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication électronique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de Lourdes.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Lourdes, le 15 juillet 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

